

La Financière agricole Québec 	Code : 1137-05-01
	Page : 1 de 7
	Émis : 2016-07-25
	Remplace l'émission du : 2008-04-22

Note : Les textes modifiés d'une politique existante sont identifiés par un trait vertical dans la marge de gauche.

A. Contexte

La Financière agricole du Québec est tenue de se doter d'une politique linguistique. Élaborée en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du gouvernement du Québec, la présente politique tient compte de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration de même que de la Politique sur les marchés publics et de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications ainsi que les standards de francisation assortis à cette dernière.

Les règles prévues à cette politique ont valeur de directive interne et doivent être respectées par tous les membres du personnel.

B. But

Le but de la présente politique est de déterminer et de faire connaître à tout le personnel de La Financière agricole de quelle manière la Charte de la langue française doit s'appliquer pour tout ce qui a trait aux activités propres à cet organisme.

C. Comité sur la Politique linguistique

Un comité permanent, relevant du président-directeur général de La Financière agricole, a été mis sur pied afin d'élaborer la Politique linguistique de l'organisme, de veiller à son application et de suggérer des correctifs, au besoin.

Ce comité est composé de la directrice du Bureau du président-directeur général et des communications, mandataire de l'application de la Charte de la langue française à La Financière agricole, d'une avocate des affaires juridiques, du directeur des technologies et de la sécurité, d'un directeur régional de la Vice-présidence à la clientèle et d'une conseillère en communication du Bureau du président-directeur général et des communications.

La mandataire de l'application de la Charte de la langue française à La Financière agricole est la référence pour toute question relative à la francisation et à la présente politique.

D. Rapports

Chaque année, La Financière agricole soumet à l'Office québécois de la langue française (OQLF) un rapport sur la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications.

De plus, elle fait état de l'application de sa politique linguistique dans son rapport annuel d'activités.

E. Dénominations

Entités administratives

Pour désigner La Financière agricole ou l'une de ses unités administratives, on utilise toujours et exclusivement la dénomination française. Cette règle s'applique :

- aux affiches, écriteaux et stands dans les foires et expositions;
- aux papiers officiels, y compris les formulaires, les imprimés et les cartes professionnelles;
- à tous les textes et documents administratifs, même lorsqu'ils sont produits dans une autre langue que le français.

Titres de fonction

Les titres de fonction sont inscrits dans la langue du texte où ils figurent. Ils peuvent donc être notés dans une autre langue que le français.

La Financière agricole Québec 	Code :	1137-05-01
	Page	2 de 7
	Émis le	2016-07-25
	Remplace l'émission du :	2008-04-22

Titre : Politique linguistique

Cartes professionnelles

Les cartes professionnelles du personnel de l'organisation sont en français seulement. Toutefois, dans le cadre d'activités internationales, leur recto peut être rédigé en français et leur verso dans une autre langue.

F. Principes de base

Qualité du français et assistance linguistique

Tous les employés de l'organisme ont le devoir d'utiliser un français de qualité dans leurs communications écrites et orales avec leurs collègues et le public.

Tous les textes et documents officiels ou destinés à la publication doivent être rédigés avec un souci d'efficacité de communication et dans une langue claire et précise. Ils doivent respecter les avis de normalisation terminologique, faire usage de la terminologie proposée par l'OQLF, notamment dans ses avis de recommandation. En outre, l'emploi des noms choisis et approuvés par la Commission de toponymie est obligatoire.

Chaque employé a accès au Grand dictionnaire terminologique (GDT) de l'OQLF, directement à partir du site intranet de l'organisation. La Financière agricole fournit également au personnel les outils nécessaires (dictionnaire, grammaire, etc.) à un français de qualité.

Perfectionnement en français

La Financière agricole offre la possibilité à ses employés, particulièrement à ceux dont la tâche exige une bonne connaissance de la langue française, de se perfectionner en français.

Révision linguistique

Tout texte ou document destiné à une large diffusion doit être révisé par les services compétents.

Traduction des documents

De façon générale, le besoin de traduction d'un document est déterminé en fonction des personnes à qui il s'adresse. Une distinction est établie entre les personnes physiques et morales.

Affichage

Le contenu de l'affichage (écriteaux, affiches, etc.) doit être uniquement en français, sauf si la santé ou la sécurité publique exigent l'usage d'une autre langue.

Foires et expositions

Lorsqu'elle participe à une exposition, à une foire ou à un autre événement organisé partiellement ou entièrement avec son concours, La Financière agricole s'assure que les dépliants ou autres documents la concernant sont offerts en français. À la demande d'une personne physique, un document dans une autre langue peut être remis. Si l'activité est à l'extérieur du Québec, le français et une autre langue peuvent être utilisés.

Présentoirs

Les documents dans les présentoirs sont en français seulement. Après autorisation du supérieur immédiat, une version dans une autre langue peut être disponible séparément et remise sur demande.

Communiqués de presse et publicités dans les médias

De façon générale, les communiqués de presse et les publicités sont en français seulement. Toutefois, sur demande, les publicités peuvent être diffusées simultanément en français et dans une autre langue.

La Financière agricole Québec	Code :	1137-05-01
	Page	3 de 7
	Émis le	2016-07-25
	Remplace l'émission du :	2008-04-22

Titre : Politique linguistique

G. Communications orales

Principe général

Dans ses communications avec le public, le personnel de La Financière agricole doit considérer que le français est la langue d'usage au Québec.

Premier contact

Le personnel doit donc utiliser cette langue pour établir un premier contact avec son interlocuteur, que ce soit au téléphone ou en personne. Il peut poursuivre dans une autre langue, si l'interlocuteur ne peut s'exprimer en français.

Si un membre du personnel répond à un interlocuteur qui s'est adressé à lui dans une autre langue, il poursuit normalement la communication dans cette langue.

Messages d'accueil

Les messages d'accueil enregistrés doivent être unilingues français, à moins que l'autre langue ne puisse être accessible distinctement, par la composition d'une touche.

Conférences et allocutions

Les conférences et allocutions prononcées par un membre du personnel dans l'exercice de ses fonctions sont en français. Si les circonstances le justifient, elles peuvent cependant être prononcées dans une autre langue, après autorisation du supérieur immédiat. Par exemple, lorsqu'une conférence est prononcée dans le cadre d'une activité internationale et qu'il n'y a pas d'interprétation simultanée.

Réunions de travail

De façon générale, dans les réunions avec d'autres administrations ou dans le cadre d'organisations internationales qui ont le français comme langue officielle ou langue de travail, le personnel de La Financière agricole s'exprime en français. Cette règle s'applique aussi lors de réunions avec les représentants d'entreprises établies au Québec.

H. Communications écrites

Dans la présente politique, et ce, conformément à la Politique linguistique gouvernementale, une personne physique est considérée comme une personne morale lorsqu'elle s'adresse à La Financière agricole dans le cadre de ses activités professionnelles. Les clients de La Financière agricole, soit les producteurs agricoles, sont donc reconnus comme des personnes morales.

Principe général

Pour les communications écrites, les règles varient selon que l'information véhiculée est d'intérêt général ou particulier, destinée à une personne morale ou autres.

Avec les personnes physiques établies au Québec

Quand un membre du personnel écrit à une personne physique au Québec (par exemple, un étudiant anglophone, un citoyen anglophone, etc.) et qu'il a l'initiative de la communication, il utilise toujours uniquement le français. S'il répond à une correspondance, il peut le faire dans la langue utilisée par son émetteur. L'usage d'une autre langue est autorisé si le destinataire a déjà demandé à La Financière agricole de s'adresser à lui dans sa langue.

Avec les personnes morales établies au Québec

Aux fins de la présente Politique linguistique, rappelons que toute entreprise agricole ou forestière est considérée comme une personne morale lorsqu'elle s'adresse à La Financière agricole dans le cadre de ses activités professionnelles. C'est le cas également des firmes comptables, des associations et des institutions bancaires. De façon générale, sont considérés comme personnes morales :

- les coopératives;
- les sociétés de personnes;
- les sociétés par actions;
- les sociétés en commandite;
- les fiducies;
- les organismes à but non lucratif (OBNL);
- les exploitations conjointes ou amalgames;
- les syndicats.

La Financière agricole Québec 	Code :	1137-05-01
	Page	4 de 7
	Émis le	2016-07-25
	Remplace l'émission du :	2008-04-22

Titre : Politique linguistique

La correspondance (lettres et autres documents présentés dans ce format) adressée à une personne morale est rédigée en langue française. Par contre, elle peut être accompagnée, sur un support distinct, d'une traduction en langue anglaise avec la mention « Courtesy copy » présentée sans en-tête (logo + signature), ni pied de page, ni signature.

En ce qui a trait aux formulaires destinés à une personne morale, il faut s'assurer qu'ils sont produits en français et remplis dans cette langue. Nous pouvons également les rendre disponibles dans une version anglaise comportant la mention « Specimen », afin d'aider les entreprises agricoles à remplir la version française des formulaires.

Pour ce qui est de la fiche de paiement et des documents autres que les lettres, les formulaires et les contrats, il faut s'assurer qu'ils sont produits en français. Ils peuvent être accompagnés, sur un support distinct, d'une traduction en langue anglaise, avec la mention « Courtesy copy » ou « Specimen », présentée avec l'en-tête (logo + signature), le pied de page et les données nominatives.

Il est à noter que certains documents destinés aux entreprises peuvent être également qualifiés d'intérêt général. Dans ce cas, ils peuvent donc être traduits.

Avec les personnes morales non établies au Québec

Des documents dans une autre langue que le français peuvent être transmis aux entreprises installées hors Québec.

Avec les ministères et organismes du Québec

Les communications écrites avec les autres ministères et organismes de l'Administration se font exclusivement en français.

Avec les gouvernements fédéral et provinciaux

Une communication écrite destinée au gouvernement fédéral ou au gouvernement d'une province qui a le français comme langue officielle (Nouveau-Brunswick) doit être rédigée uniquement en français.

Cette règle s'applique aussi aux communications écrites destinées aux représentants locaux du gouvernement fédéral provenant d'un représentant du Québec en poste à l'étranger et logé dans les bureaux du gouvernement fédéral.

Les communications destinées aux gouvernements provinciaux n'ayant pas le français comme langue officielle sont elles aussi rédigées en français. Par contre, elles peuvent être accompagnées d'une traduction anglaise. Cette dernière doit être présentée distinctivement sur du papier sans en-tête, ni pied de page, ni signature et avec la mention « Courtesy copy ».

Avec les gouvernements étrangers et les organisations internationales

Une communication destinée à un gouvernement étranger ou à une organisation internationale est toujours rédigée en français. Si le gouvernement ou l'organisation concernée n'a pas le français comme langue officielle ou langue de travail, une traduction anglaise est autorisée. Celle-ci est présentée, sur support distinct, sans en-tête, ni pied de page, ni signature et avec la mention « Courtesy copy ». Cette règle s'applique sous réserve des usages internationaux.

I. Communications électroniques

Le site Internet de La Financière agricole doit d'abord être accessible en français. Une version dans une autre langue est possible, à condition qu'elle soit accessible distinctement. Cette version ne doit contenir dans cette langue que les éléments d'information générale destinés à tous publics, puisque les documents qui s'adressent spécifiquement aux entreprises établies au Québec doivent être uniquement en français. Cependant, les formulaires concernant ces dernières peuvent être traduits, à condition qu'ils soient clairement identifiés par la mention « Specimen ». Il est à noter que certains documents destinés aux entreprises peuvent être également qualifiés d'intérêt général. Dans ce cas, ils peuvent donc être traduits.

La Financière agricole Québec 	Code :	1137-05-01
	Page	5 de 7
	Émis le	2016-07-25
	Remplace l'émission du :	2008-04-22

Titre : Politique linguistique

Les formulaires électroniques peuvent être traduits et conserver leur signature (logo). Ils doivent également comporter la mention suivante en diagonale : « Specimen ». Les documents d'intérêt général ou destinés aux personnes physiques peuvent être traduits sans qu'y soit insérée la mention en question.

Les règles établies en matière de communications écrites s'appliquent aux communications par courrier électronique, avec les adaptations nécessaires. C'est donc dire que le français doit conserver son caractère officiel.

J. Langue de travail

Principe général

La langue de travail est le français. Tout document interne (bulletin, note, correspondance, avis, etc.) est rédigé dans cette langue.

Recrutement et affectation

La Financière agricole n'exige la connaissance d'une autre langue que le français comme condition de recrutement, de mutation ou d'affectation que si l'accomplissement de la tâche nécessite la connaissance de cette autre langue.

Logiciels

Les logiciels utilisés à La Financière agricole sont en français. Ils peuvent être dans une autre langue s'ils sont installés à des fins de test ou d'évaluation.

Lorsqu'un logiciel est indispensable au bon fonctionnement des activités de l'organisation, mais qu'il n'est pas disponible en français, le directeur des technologies et de la sécurité devra s'efforcer d'acquérir un équivalent en français. S'il ne pouvait faire autrement, il pourrait, avec l'accord du comité permanent, autoriser l'utilisation d'une version dans une autre langue que le français par un certain nombre de personnes. Toutefois, cette version devra être remplacée par la version française lorsque celle-ci deviendra disponible sur le marché québécois.

De plus, La Financière agricole veille à ce que la Politique sur les marchés publics et la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications ainsi que les standards de francisation assortis à cette dernière soient appliqués lors du développement de systèmes informatiques et de l'achat de matériel informatique. Il faut donc acquérir et installer des logiciels français et appliquer la Politique d'acquisition des technologies de l'information et des communications en français adoptée par l'organisation.

Appareils de bureautique utilisés par le personnel ou la clientèle

La Financière agricole doit s'assurer de faire respecter la clause linguistique dans les appels d'offres, les contrats et les bons de commande visant l'acquisition d'appareils de bureautique ou tout autre équipement.

K. Langue des affaires

Principe général

Dans ses relations d'affaires, tant avec sa clientèle qu'avec ses fournisseurs, La Financière agricole favorise l'unilinguisme français.

Clauses linguistiques

Toutes les étapes d'acquisition d'un bien ou d'un service par l'organisation doivent se dérouler en français. Tous les documents relatifs à l'acquisition sont rédigés en français ainsi que tout document accompagnant le produit, y compris le mode d'emploi. Les inscriptions sur un produit, son contenant ou son emballage sont aussi en langue française.

En cas de non-respect de ces clauses, La Financière agricole peut rédiger un rapport de non-conformité, comme le prévoit le Conseil du trésor.

La Financière agricole Québec 	Code :	1137-05-01
	Page	6 de 7
	Émis le	2016-07-25
	Remplace l'émission du :	2008-04-22

Titre : Politique linguistique

Contrats, subventions et avantages

L'organisation n'accorde aucun contrat, subvention ni avantage à une entreprise qui n'est pas en règle avec l'OQLF. La liste des entreprises non conformes peut être consultée sur le site de l'Office à l'adresse suivante : www.oqlf.gouv.qc.ca. À la section « Vivre en français », dans « Vos obligations », cliquer sur « Administration publique ». Au bas de l'écran, cliquer ensuite sur « Liste des entreprises dont on a suspendu le certificat ou qui ne respectent pas les étapes du processus de francisation décrit dans la Charte de la langue française ». Ce document est régulièrement mis à jour par l'Office.

Les contrats et appels d'offres faits au nom de La Financière agricole, y compris ceux qui s'y rattachent en sous-traitance, sont toujours rédigés en français. Cette règle s'applique aussi aux plans, devis et cahiers des charges. De plus, tout rapport soumis par un contractant doit être rédigé en français; cette exigence linguistique doit être stipulée au contrat.

Il faut donc s'assurer que les contrats conclus par l'Administration sont rédigés seulement dans la langue officielle, y compris tous les documents qui s'y rattachent, et rendre disponible une version anglaise du contrat marquée « Specimen », afin d'aider les entreprises agricoles à remplir la version française.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente Politique linguistique, le terme « contrat » désigne aussi les certificats en assurance récolte, en assurance stabilisation et en financement. Pour sa part, le terme « avantage » englobe notamment, les garanties de prêt consenties par l'organisation ainsi que le paiement partiel du coût de la prime pour une protection d'assurance.

Certificats en assurance récolte et en assurance stabilisation

Le certificat en assurance récolte et le certificat en assurance stabilisation doivent être délivrés en français, et la mesure d'accommodement retenue par La Financière agricole doit, le cas échéant, être utilisée. Le certificat en français sera donc accompagné de sa traduction anglaise intégrale, sur laquelle sera inscrite la mention « Specimen ». La traduction doit être dépourvue d'en-tête, de pied de page et de signature.

Certificat de prêt

Le certificat de prêt doit être délivré en français, et la mesure d'accommodement retenue par La Financière agricole doit, le cas échéant, être utilisée. Ainsi, le certificat en français sera accompagné de sa traduction anglaise intégrale, sur laquelle sera inscrite la mention « Specimen ». La version traduite doit être dépourvue d'en-tête, de pied de page et de signature.

Actes de prêt et de garantie

Ces actes interviennent entre le prêteur et le client. Ce dernier peut donc choisir la langue de rédaction des contrats. La Financière agricole continuera d'offrir une version anglaise des modèles d'actes et à indiquer au prêteur ou au notaire, dans l'annexe du certificat de prêt, le numéro de l'acte dans sa liste de modèles correspondant à la version dans la langue du client.

Donc, lors d'un financement obtenu auprès d'institutions financières et garanti par La Financière agricole, les actes de prêt et de garantie, qu'ils soient sous seing privé ou devant notaire, pourront encore être signés en anglais.

Raison sociale

Lorsqu'une entreprise a une version française de sa raison sociale, seule celle-ci figure dans les répertoires de l'organisation et sur les certificats ou permis qu'elle délivre.

L. Approbation et entrée en vigueur

Les modifications à cette politique ont été approuvées par le président-directeur général et prennent effet à la même date.

Robert Keating

ROBERT KEATING
Président-directeur général

2016-07-25

Date d'approbation